



Avis de convocation à l'assemblée extraordinaire

Information concernant l'assemblée

Date : Le 5 novembre 2018
Heure : 10 h (heure de Toronto)
Lieu : Salle Niagara de l'InterContinental Toronto Centre, situé au 225 Front Street West, Toronto (Ontario) Canada

Chers actionnaires,

Vous êtes invités à assister à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de Barrick, à laquelle vous serez priés de voter sur ce qui suit :

- étudier et, s'il est jugé approprié, adopter (avec ou sans modification) une résolution ordinaire (**résolution relative à l'émission d'actions**), dont le texte figure à l'annexe A de la circulaire accompagnant le présent avis de convocation, autorisant Barrick à émettre le nombre d'actions ordinaires de Barrick (**actions ordinaires**) qu'elle doit émettre relativement à l'acquisition des actions ordinaires de Randgold Resources Limited émises et devant être émises, qui est actuellement prévu s'élever à 586 609 277 actions ordinaires, jusqu'à concurrence d'un maximum de 616 000 000 d'actions ordinaires; et
- étudier et, s'il est jugé approprié, adopter (avec ou sans modification) une résolution spéciale (**résolution relative à la prorogation**), dont le texte figure à l'annexe B de la circulaire accompagnant le présent avis de convocation, approuvant la prorogation de Barrick dans la province de la Colombie-Britannique en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique).

Les actionnaires délibéreront aussi sur toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

Le conseil d'administration de Barrick a approuvé le contenu du présent avis de convocation et celui de la circulaire ainsi que leur envoi à nos actionnaires, à nos administrateurs et à notre auditeur.

Si vous prévoyez assister à l'assemblée, vous devrez vous inscrire auprès de notre agent chargé des transferts, la Société de fiducie AST (Canada), au bureau d'inscription pour obtenir une carte d'admission avant d'entrer dans la salle. Veuillez vous reporter à la page 36 pour plus d'instructions.

Votre vote est important. À titre d'actionnaires, il est très important que vous lisiez attentivement ces documents et exerciez les droits de vote attachés à vos actions ordinaires. Vous pouvez exercer les droits de vote attachés à vos actions ordinaires si vous étiez un actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 4 octobre 2018. Vous pouvez exercer vos droits de vote en personne ou par procuration. Veuillez vous reporter à la page 37 pour plus d'instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote.

Aux termes de l'article 185 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (LSAO), un actionnaire inscrit peut faire valoir sa dissidence à l'égard de la résolution relative à la prorogation. Si la prorogation entre en vigueur, les actionnaires dissidents qui se seront conformés à la procédure de dissidence énoncée dans la LSAO auront le droit de se faire verser la juste valeur de leurs actions ordinaires. Un résumé de la procédure de dissidence figure à l'annexe C et le texte de l'article 185 de la LSAO figure à l'annexe D de la circulaire. Si vous ne vous conformez pas rigoureusement aux exigences de l'article 185 de la LSAO, vous pourriez ne pas pouvoir exercer votre droit à la dissidence.

Si vous avez des questions ou que vous avez besoin d'aide pour voter par procuration, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, Laurel Hill Advisory Group, en composant sans frais en Amérique du Nord le 1.877.452.7184, en composant, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, le 416.304.0211 (appel à frais virés) ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Par ordre du conseil d'administration

Le vice-président, secrétaire et conseiller général associé,



Dana W. Stringer
Le 4 octobre 2018

Renseignements généraux

Dans la présente circulaire, les termes « vous », « votre », « vos » et « actionnaire » renvoient aux porteurs d'actions ordinaires de Barrick. Les termes « nous », « notre », « nos », « Société » et « Barrick » renvoient à la Société aurifère Barrick, à moins d'indication contraire. L'information dans la présente circulaire est donnée en date du 4 octobre 2018, à moins d'indication contraire. Toutes les mentions de \$ US ou de \$ renvoient à des dollars américains, toutes les mentions de \$ CA renvoient à des dollars canadiens, toutes les mentions de £ renvoient à des livres sterling et toutes les mentions de \$ AU renvoient à des dollars australiens.